

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Présents : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafox, Dolorès Delgado, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Jacky Renouvier.

Procurations : Marie-Antoinette Mora à Michel Loup, Patricia Fermin à Bernabela Aguila

Absents excusés: David Degara, Jacques Farigoule, Joffrey Guiraud, Hélène Morisot.

Bernabela Aguila est élue secrétaire.

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Intercommunalité :
 - Service commun Systèmes d'information CABM
2. Finances
 - Vote des taux des impôts locaux
 - Approbation de la répartition des attributions compensatoires CABM
3. Loyers 2017
4. Indemnité élus
5. Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question n'étant ajoutée, M. le Maire déclare que le Conseil municipal est ouvert à 18h40.

I. INTERCOMMUNALITE – Service Commun Systèmes d'Information CABM

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 **portant nouvelle organisation territoriale de la République**, prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Il rappelle que le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, ciblait les systèmes d'information comme un service à mutualiser et précise que la méthodologie de travail adoptée en 2016 a consisté dans un climat constructif à décrire l'offre de services, l'organisation, les moyens humains nécessaires, juridiques, matériels et financiers actuels de l'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'ensemble des communes.

Cette démarche a permis de mesurer objectivement les points de convergences et les besoins de nature à justifier l'intérêt de la mutualisation, et l'analyse a démontré l'opportunité de la mise en place d'un service commun des systèmes d'information.

M. le Maire précise que cette mutualisation a vocation à :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités adhérentes, tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité.
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs.
- partager des différentes ressources tout en les rationalisant et les valorisant.
- proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes membres de l'intercommunalité dans un contexte de contraintes budgétaires.

M. le Maire présente au Conseil la convention type réglant les modalités de son fonctionnement et les dispositions financières validées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et précise que l'entrée en vigueur de ce service commun est programmée le 1er avril 2017 ;

Cette mutualisation s'accompagne du recrutement d'un équivalent temps plein (technicien informatique) et a pour conséquence financière sur la section de fonctionnement, la déduction de 16.216,46 euros des attributions de compensation de la commune, et sur la section investissement, la refacturation trimestrielle à l'euro. Un rapport annuel sur l'avancement des mutualisations et un bilan sont réalisés.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au service commun des systèmes d'information au 1er avril 2017, de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire précise que cette mutualisation concerne la téléphonie, l'informatique, internet et les copieurs, pour l'ensemble des services municipaux et l'école. A compter du 1^{er} avril il sera donc fait appel aux services de la CABM pour toute demande d'intervention via un système de « ticket ». Il indique qu'afin de pouvoir intervenir dans des délais adaptés pour l'ensemble des communes ayant adhéré au service commun la CABM

a procédé au recrutement d'un agent. Le fonctionnement sera évalué et adapté au fur et à mesure de sa mise en œuvre et des groupements ou mutualisations d'achats vont se développer.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au service commun des systèmes d'information au 1^{er} avril 2017, de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. INTERCOMMUNALITE – Attributions compensatoires CLECT 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (C.L.E.T.C) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée détermine chaque année les attributions compensatoires et que le Conseil Communautaire, en date du 2 février 2017 a approuvé le tableau de répartition par commune.

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et du fait que les compétences « nettoyage voirie » et « jeunesse » ne sont pas assurées par la CABM, les attributions compensatoires ont été revues :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION 2016	PROPOSITION DE RESTITUTION AUX COMMUNES			NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
		JEUNESSE	VOIRIE	TOTAL	
ABEILHAN	29 553,00	3 438,66	32 363,53	35 802,19	65 355,19
ALIGNAN	19 905,57	8 596,65	22 776,27	31 372,92	51 278,49
COULOBRES	269,53	3 438,66	10 405,05	13 843,71	14 113,24
MONTBLANC	162 852,75	19 772,29	37 983,65	57 755,94	220 608,69
PUISSALICON	29 375,86	5 157,99	27 891,80	33 049,79	62 425,65
TOURBES	30 034,90	5 157,99	21 227,69	26 385,68	56 420,58
VALROS	48 172,82	8 596,65	21 349,49	29 946,14	78 118,96
TOTAL	320 164,43	54 158,87	173 997,49	228 156,36	548 320,79

Puis du fait de la mutualisation des prestations Système d'Information Géographique, urbanisme et médecine préventive elles ont été à nouveau actualisées :

	AC au 31/12/16	AC liées à la dissolution de la CC Pays de Thongue	Effet Actualisation IAU	Effet Actualisation SIGMU	Effet EIE année pleine	Evaluation coût net service mutualisé médecine préventive au 01/01/17	AC 2017
Alignan-du-Vent		51 278,49 €		1 562,00 €		NA	49 716,49 €
Bassan	50 149,67 €		-2,00 €	-118,00 €	NA	670 €	49 599,67 €
Béziers	20 854 469,46 €				3 110,00 €	90 225 €	20 761 134,46 €
Boujan-sur-Libron	443 809,33 €		-199,00 €	-295,00 €	NA	1 944 €	442 359,33 €
Cers	95 689,00 €			-210,00 €	NA	1 206 €	94 693,00 €
Comeilhian	26 367,67 €		-31,00 €	-123,00 €	NA	670 €	25 851,67 €
Coulobres		14 113,24 €	896,00 €	368,00 €		201 €	12 648,24 €
Espondeilhian	14 444,00 €		-38,00 €	-82,00 €	NA	536 €	14 028,00 €
Lieuran-Les-béziers	36 661,00 €		-155,00 €	-160,00 €	NA	603 €	36 373,00 €
Lignan sur Orb	266 679,33 €			-324,00 €	NA	1 206 €	265 797,33 €
Montblanc		220 608,69 €				1 910 €	218 698,69 €
Sauvian	414 404,84 €		773,00 €	34,00 €	NA	3 049 €	410 548,84 €
Sérignan	1 365 064,25 €		-187,00 €	-536,00 €	NA	5 831 €	1 359 956,25 €
Servian	395 054,00 €		-294,00 €	-407,00 €	NA	4 088 €	391 667,00 €
Valras-Plage	426 989,16 €			-762,00 €	NA	5 965 €	421 786,16 €
Valros		78 118,96 €	3 546,00 €	1 458,00 €		1 441 €	71 673,96 €
Villeneuve-Les-Béziers	2 218 311,22 €		-309,00 €	-405,00 €	NA	5 027 €	2 213 998,22 €
TOTAL	26 608 092,93 €	364 119,38 €	4 000,00 €	0,00 €	3 110,00 €	124 572,00 €	26 790 813,82 €

Lors de sa réunion du 16 mars 2017, la (CLETC) a restitué l'ensemble de ses conclusions dans le cadre d'un rapport dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des communes de la concernant l'évaluation du service commun des Systèmes d'Information à compter du 01 avril 2017.

Ce rapport précise notamment le nouveau montant des attributions de compensation (AC) pour l'année 2017 :

	AC au 31/03/2017 (délib. du 02/02/17)	Évaluation coût net mutualisation du SI du 01/04/17 au 31/12/17	AC 2017 après évaluation du SI
Alignan-du-Vent	49 716,49 €	19 242,92	30 473,57 €
Bassan	49 599,67 €	15 134,90	34 464,77 €
Béziers	20 761 134,46 €	NA	20 761 134,46 €
Boujan-sur-Libron	442 359,33 €	28 105,98	414 253,35 €
Cers	94 693,00 €	49 044,25	45 648,75 €
Corneilhan	25 851,67 €	12 465,48	13 386,19 €
Coulobres	12 648,24 €	hors AC	12 648,24 €
Espondeilhan	14 028,00 €	Hors AC	14 028,00 €
Lieuran-Les-béziers	36 373,00 €	16 653,29	19 719,71 €
Lignan sur Orb	265 797,33 €	25 386,79	240 410,55 €
Montblanc	218 698,69 €	60 368,17	158 330,52 €
Sauvian	410 548,84 €	56 084,77	354 464,07 €
Sérignan	1 359 956,25 €	102 176,77	1 257 779,48 €
Servian	391 667,00 €	44 079,08	347 587,92 €
Valras-Plage	421 786,16 €	59 748,02	362 038,14 €
Valros	71 673,96 €	16 276,46	55 397,50 €
Villeneuve-Les-Béziers	2 213 998,22 €	48 928,12	2 165 070,10 €
TOTAL	26 840 530,31 €	553 694,99	26 286 835,32 €

Il convient à la Commune de valider cette répartition et M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la répartition des attributions compensatoires pour l'année 2017 telle que présentée ci-dessus.

III. FINANCES – vote des taux des impôts locaux

M. le Maire informe le conseil des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs : taxe d'habitation et taxes foncières.

Il précise que le compte administratif 2016, section fonctionnement, montre que l'écart entre les dépenses et les recettes est satisfaisant.

Aucune augmentation de taxe n'étant nécessaire pour conserver un autofinancement indispensable aux travaux d'investissement, M. le Maire propose de ne pas augmenter et de maintenir le taux des impôts directs qui n'a pas augmenté depuis 2011 :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	15,14 %	15,14 %
Taxe sur le Foncier Bâti	21,19 %	21,19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	64,98 %	64,98 %

M. le Maire informe le Conseil que lors du dernier Conseil Communautaire la CABM a validé le lissage des taux de l'intercommunalité sur une durée de deux ans, au lieu d'un an prévu initialement.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des impôts directs et de maintenir le taux de 2016 et approuve pour l'année 2017 les taux des trois taxes tels que présentés ci-dessus.

IV. BAUX – loyer 2017

M. le Maire rappelle au conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire informe le Conseil que le locataire de la rue des Remparts a donné son congé pour la fin du mois de mars 2017. La révision prévue dans le bail pour juillet ne pourra être effectuée et il convient donc de fixer le montant du loyer pour l'année 2017.

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant du loyer à 540 € hors charges et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer mensuel à 540 € hors charges au titre de l'année 2017 pour le logement sis au 80 Rue des Remparts.

V. INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire informe le Conseil qu'en principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maire et Adjoints issu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il informe qu'en raison de l'évolution de la réglementation il est nécessaire d'actualiser la délibération :

1. L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération du Conseil. Et pour en diminuer le taux il faut délibérer.
2. Le taux des indemnités du Maire et des Adjoints est fixé sur l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale. L'indice terminal qui était de 1015 a été fixé au 1^{er} janvier 2017 à 1022.
La précédente délibération visant l'indice 1015 n'est donc plus valable. Il convient donc de délibérer pour préciser que les indemnités seront désormais fixées sur « l'indice brut terminal de la FPT ».

Au regard de ces évolutions réglementaires, M. le Maire informe le Conseil qu'il doit donc se prononcer à nouveau sur le taux fixant le montant des indemnités allouées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux des indemnités, avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints soit les taux suivants :

- *pour le Maire : taux de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *Pour les Adjoints : taux de 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *Pour les Conseillers Municipaux au taux de 1,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

et précise que ces indemnités seront versées mensuellement

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire présente les dépenses d'investissement mandatées depuis le Conseil Municipal précédent.
- Point sur les travaux et dossiers en cours :
 - * M. le Maire, Nadyne Monfort et Arlette Jacquot qui suivent le chantier, informent le Conseil que les travaux de construction du centre de loisirs et de la nouvelle classe arrivent bientôt à leur terme. Quelques adaptation ou compléments ont été sollicités pour assurer la sécurité de tous. Les professeurs, les élus et le Directeur de l'ALSH ont effectué une visite ce jour des locaux.
 - * M. le Maire informe le Conseil que les travaux de réhabilitation et de création d'un nouveau forage avancent rapidement.
 - * M. le Maire informe le Conseil que les travaux de sécurisation de la Marianne seront réalisés courant avril 2017
 - * Jacky Renouvier informe le Conseil qu'une réunion va être organisée pour préparer les travaux de sécurisation devant la bibliothèque et la salle des fêtes.
- M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions de travail.

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à Conseil à 19h54.

COMMUNE DE VALROS
CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2017

Liste des délibérations

- 201700010 CABM service commun SI
- 201700011 Attributions intercom Clect 2017
- 201700012 vote taux impots directs 2016
- 201700013 Loyers 2017
- 201700014 Indemnités Maire Adjoints Conseillers 2017

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

Bernabela AGUILA

Arlette JACQUOT

Alain BARRERA

Michel LOUP

Philippe BONNAFOUX

Patrick MARTINEZ

David DEGARA

Nadyne MONFORT

Dolorès DELGADO

Marie-Antoinette MORA
procuration à Michel LOUP

Jacques FARIGOULE

Hélène MORISOT

Patricia FERMIN
procuration à Bernabela AGUILA

Jacky RENOUVIER

Jeffrey GUIRAUD